

République Française
Département de L'Yonne

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE VAUPELTEIGNE
 SEANCE DU 15 DECEMBRE 2021.**

Convocation du 8 Décembre 2021 affichage 27 Octobre 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le huit décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de La Chapelle Vaupelteigne régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par loi, à la salle des fêtes sous la présidence de M. Jean Jacques CARRE, Maire.

Etaient présents : GRISON Géraldine (adjointe), TUPINIER Laurence (adjointe), DAUVISSAT Philippe, SIX Olivier, TUPINIER Franck, BOUDIN Véronique.

Secrétaire de séance : TUPINIER Laurence.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du dernier compte rendu.
- Délibération pour une demande de subvention « Village de l'Yonne ».
- Délibération pour l'attribution de compensation de la 3CVT et l'adoption du rapport de la CLECT.
- Délibération pour l'approbation du devis AD-VITAM.
- Délibération pour l'approbation du devis DROMBRY.
- Communication du maire.
- Questions diverses

Le compte rendu de la dernière réunion est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION 2021-019 DECISION MODIFICATIVE DE BUDGET.

Afin d'ajuster les imputations budgétaires, il est nécessaire de passer une décision modificative de budget.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal

- **VOTE** la décision modificative suivante

615231	-	2200.00
6531	+	2200.00

DELIBERATION 2021-020 DEMANDE DE SUBVENTION VILLAGE DE L'YONNE.

Le maire rappelle que la route des vignes est très abimée ainsi que l'entrée du cimetière.

Afin de réaliser ces travaux des devis ont été demandés.

La demande de subvention initiale avait été demandée au titre des amendes de police au lieu de village de l'Yonne il y a donc lieu de refaire la demande de subvention

Après en avoir délibéré à l'unanimité, Le Conseil Municipal

DECIDE de retenir l'offre de la société MANSANTI pour 30 945.00 € ht.

DECIDE de demander une subvention village de l'Yonne de 15 % sur un montant subventionnable de 29 923.00 euros HT (Sans le point a temps et l'installation) soit 4 488.45 €.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

DELIBERATION 2021-021 REVISION DES ATTRIBUTION DE COMPENSATION DES COMMUNES

Exposé des motifs :

Il est exposé aux membres du conseil qu'en application des dispositions du paragraphe V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsque ce dernier se voit transférer ou modifier des compétences par les communes ou inversement leur restitue des compétences, et lorsque les charges transférées sont supérieures aux produits transférés.

Tel est le cas pour la commune de Deux Rivières dans le cadre de l'augmentation horaire de l'accueil périscolaire matin sur sa commune (passage de 7h45 à 7h30) et dont le reste à charge est arrêté à la somme de 743 €.

Aussi pour répondre au principe de neutralité budgétaire, l'attribution de compensation de la commune de Deux Rivières est diminuée de ce montant.

Le rapport de la CLECT est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci.

C'est sur ce nouveau rapport de la CLECT que le conseil municipal doit délibérer et ce même si le montant de son attribution de compensation reste inchangé.

Délibération :

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies,

Considérant que la CLECT réunie le 4 octobre 2021 a validé une révision des montants d'attributions de compensation de la commune de Deux Rivières,

Considérant que le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité qualifiée, et des conseils municipaux des communes membres,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le rapport de la CLECT du 4 octobre 2021, annexé à la présente délibération ;
- RAPPELLE que le montant de l'attribution de la commune de La CHAPELLE VAUPELTEIGNE est de 16136.00 euros et reste inchangé et versé chaque année selon le calendrier ci-joint ;
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte se rapportant à la présente délibération.

DELIBERATION 2021-022 APPROBATION DU DEVIS POUR LA REFECTION D'UN MUR.

Le Maire rappelle que dans la suite du dossier de déplacement des panneaux d'affichage, la remise en état du mur a également été demandé.

Plusieurs entreprises ont été contacté et à ce jour seulement un devis nous a été envoyé.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **DECIDE** de retenir l'offre de la SARL DROMBRY pour un montant de 1108.80 €.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

LA DELIBERATION concernant le choix des devis pour la restructuration du cimetière Sera examinée lors d'un prochain conseil.

COMMUNICATION DU MAIRE

Préfecture « exercice inondations sur le Serein »

Le 23 novembre la préfecture a invité tous les Maires de communes traversées par le Serein rappelant la situation de crue potentielle et l'intérêt d'avoir un Plan de Prévention des risques à jour exercice le 25 janvier après-midi.

Rencontre de Mr Bonnet qui rappelle que le PPRr de La chapelle n'est pas validé. Voir avec la FDC pour organiser une réunion publique.

Réunion à la 3CVT

Une réunion pour définir notre besoin en employés 3CVT a été organisée, notre demande est confirmée pour un jour à 2 personnes et une journée avec un agent unique. Nous avons insisté pour continuer à avoir Vincent. A noter que Steve va quitter la 3CVT des recrutements sont en cours.

Le balayage des communes a été évoqué, Fontenay fait appel à Mansanti, la faible distance avec notre commune devrait permettre de réduire les frais de déplacement il est proposé que nous fassions établir un devis, seule exigence de l'entreprise, avoir un point d'eau et un emplacement pour vider le camion ; (ancienne décharge)

Concernant le désherbage, le service travaux va organiser une démonstration d'un appareil à vapeur chaude et pourrait en acheter un (la vapeur ne demande pas de grandes quantités d'eau l'appareil reste de taille raisonnable et maniable.

En ce qui concerne la pose des barrières aucun engagement possible actuellement, la décision de contacter des entreprises pour nous établir un devis est prise.

Réunion de bureau du Syndicat de Bassin du Serein du 8 décembre 2021.

- Demande d'augmentation de la cotisation GEMAPY de 7€ à 10€. Cette demande refusée déjà dans une pré-réunion à la 3CVT et dans les réunions préliminaires avec les autres syndicats.

Conseil communautaire de la 3CVT

- Accord de la demande de subvention sur les panneaux d'affichage
- Demande aux communes de communiquer leurs demandes de subventions DETR ceci afin de négocier avec la région.

Visite de l'UTI LE 16 novembre 2021

- Réfection de la 131A dans le village
Celle-ci ne sera pas envisagée avant 2023, en attendant il faut prévoir la réfection de l'égout sous la chaussée en face de la place du 14 juillet, des cailloux sortants lors des opérations de curage par assainiclean (à noter que cette opération doit pouvoir recevoir une aide financière de la 3CVT).
- Réfection de l'accotement entre La Chapelle et Poinchy.
Endroit matérialisé par panneau réfléchissant. (Face à l'ancienne station de pompage).
- Signalisation de la plateforme de retournement place du 14 juillet
Ajouter une flèche et un panneau indiquant la zone de retournement à 400m.

- Sécurisation de la circulation dans le village.
L'analyse au cours de la traversée du village conduit aux recommandations suivantes :
Déplacer de 100m les panneaux entrée/sortie du village sur la D131A
Installation de 2 Ralentisseurs plateau de 12m de long à 30 m des entrées
Vitesse à 30km/h dans l'ensemble du village.
Il est recommandé de faire monter le dossier par l'ATD qui connaît les normes.

Limite de propriété pour construire un mur route des vignes

L'UTI en visite sur place recommande de construire en alignement de la barrière

Dégradation pile d'entrée cimetière.

Il y a un éclat sur la pillasse de l'entrée du cimetière : L'entreprise Pot responsable de cet incident a été prévenue et doit faire le nécessaire pour réparer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

Le Maire
Jean Jacques CARRE

